

**Département de LA VENDÉE**  
**Commune d'ESSARTS EN BOCAGE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°DEL108EEB200922 approuvant la convention de co-maitrise d'ouvrage concernant les travaux de réalisation d'un lotissement communal sur la commune d'Essarts en Bocage comprenant des travaux de déplacement d'un poste de relevage,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

*Vu la décision n° DEC059EEB260523 prise en date du 26 mai 2023 attribuant le lot 10 des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence à la SARL FAUCHET (85130 LA VERRIE).*

Considérant qu'en cours de travaux, est apparue la nécessité pour ENEDIS de déplacer le coffret électrique situé à l'entrée du bâtiment avec pour conséquence la nécessité de prévoir une nouvelle alimentation générale et une dépose de l'alimentation existante.

Considérant que le coût des travaux supplémentaires s'élève à 1 403,77 € HT.

**Monsieur le Maire décide de valider l'avenant 3 du lot n°10 tel que décrit ci-avant s'élevant à 1 403,77 € HT soit 38,5 % d'augmentation pour le lot n°10 pour la SARL FAUCHET (85130 LA VERRIE) avenants 2 et 3 compris.**

Fait à Essarts en Bocage, le 12 décembre 2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**



**Freddy RIFFAUD**

Certifié exécutoire par le Maire  
le 12/12/2023  
Publié le 18/12/2023  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le 18/12/2023